

**Conseil Communautaire
Du 22 juillet 2021
à 20h à la salle des fêtes de Chausseterre**

Etaient présents : ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, PONCET Didier, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CHABRIER Alexandre, LUGNE Isabelle.

Absents excusés : LOIZZO Laurent, BATTANDIER Maud, CHABRE Michel.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du Compte rendu de la séance du 24 juin 2021 ;
- Signature du Contrat de relance et des transition écologique ;
- Création d'un office de tourisme intercommunautaire ;
- Modification des objectifs du PIG ;
- Gestion des déchets /lancement de l'étude d'aide à la décision ;
- Contrat Territorial du bassin versant de l'Aix / convention financière ;
- Extension de la maison médicale de Crémeaux / Signature d'un avenant avec l'entreprise DELAIRE
- Modification du tableau des effectifs ;
- Modification du RIFSEEP ;
- Association des bibliothèques / demande de soutien dans le cadre de la semaine bleue.

Séance publique :

Au préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la Commune de Chausseterre de bien vouloir accueillir le Conseil Communautaire.

1/ Approbation du Compte rendu de la séance du 24 juin 2021 :

Le compte rendu est adopté sans observation.

2/ Signature du Contrat de relance et de transition écologique :

M. LABOURE rappelle que pour accompagner la relance économique sur les territoires, l'Etat propose aux intercommunalités d'élaborer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE).

Conclus pour la durée du mandat municipal de 2021-2026, ils ont vocation à regrouper les dispositifs existants au sein d'un contrat unique pour simplifier l'accès aux différents dispositifs déployés par l'Etat et ses opérateurs.

Dans ce cadre, Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) se sont associées, en accord avec la Préfecture du Département de la Loire, pour élaborer un contrat commun.

Le projet de contrat élaboré contribue à l'ensemble des priorités stratégiques du territoire, et notamment la réhabilitation énergétique des bâtiments, la mobilité verte, la production d'énergies renouvelables, le recyclage des déchets valorisables, l'alimentation en circuit-court, l'aménagement des centres villes et des centres-bourgs, les services à la population, la santé, l'habitat, le développement économique et le renforcement de l'attractivité des territoires.

Ces contrats pourront être amendés en continu par avenant à la suite d'une évaluation pour intégrer de nouvelles problématiques et de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire.

Suite au débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de CRTE et d'autorise le Président à signer ce contrat.

En marge de cette question, M. LABOURE indique que la signature officielle du CRTE se déroulera le 3 septembre prochain à la salle ERA de Saint Just en Chevalet. Cette signature se prolongera par la visite de projets ayant obtenus des fonds du plan de relance : la réhabilitation d'un bâtiment communal à Juré, et l'extension de la Maison de santé à Crémeaux.

3/ Création d'un office de tourisme intercommunautaire :

M. LABOURE indique que les Communautés de Communes du Pays d'Urfé, du Pays entre Loire et Rhône, des Vals d'Aix et Isable et la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération ont élaboré un projet commun de restructuration touristique.

L'objectif de ce projet est de structurer, organiser et promouvoir collectivement l'offre touristique du territoire des 4 EPCI de façon optimale.

Il est proposé que les quatre EPCI précités délèguent leur compétence en matière de tourisme à un office de tourisme intercommunautaire, structuré sous statut associatif, à compter du 1er janvier 2022 ;

« Roannais Tourisme » qui travaille déjà en collaboration avec les acteurs touristiques du Roannais, servira de support juridique au futur office de tourisme intercommunautaire.

Il est proposé de créer ce futur office de tourisme intercommunautaire par le biais d'une modification des statuts actuels de Roannais Tourisme, qui conventionnera alors individuellement avec chaque EPCI membre, pour fixer les modalités de fonctionnement de la nouvelle structure.

Ce projet de restructuration de l'organisation touristique territoriale, accompagné des statuts modifiés de Roannais Tourisme et de la convention d'objectifs s'y rapportant, seront ainsi soumis à l'avis du conseil communautaire.

Suite au débat, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

En marge de ce dossier, M. LABOURE indique que le processus de création de l'office de tourisme suit son cours dans les EPCI : la CoPLER a été la première à délibérer en juin, Vals d'Aix le fera le 15 juillet et Roannais Agglomération le 22 juillet.

Du côté de Roannais Tourisme, une assemblée générale extraordinaire de modification des statuts se tiendra mi-septembre.

Les conventions seront signées par la suite entre les EPCI et Roannais Tourisme dès que la modification des statuts sera effective.

M. LABOURE explique que Charlieu-Belmont Communauté n'a pas souhaité intégrer le projet pour le moment. Les 4 EPCI ont accepté de maintenir un travail collaboratif pendant une durée de deux ans à l'issue duquel, Charlieu-Belmont Communauté devra se prononcer définitivement sur l'intégration au nouvel office de tourisme.

4/ Modification des objectifs du PIG :

M. LABOURE rappelle que le programme d'intérêt général (PIG) est un outil conçu pour apporter aux foyers à revenus modestes ou très modestes un accompagnement et une aide financière pour leurs travaux de rénovation.

Il vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat. A l'échelle du Département, les thématiques de la rénovation énergétique et de l'autonomie ont été retenues.

La CCPU participe financièrement au programme d'intérêt général (PIG) mis en place en partenariat avec le Département.

L'aide apportée par la CCPU vise principalement à prendre en charge les frais de l'opérateur désigné pour cette opération pour le conseil et le montage des dossiers de demande de subvention des particuliers (SOLIHA).

La CCPU a également décidé de participer au financement des travaux sur le volet autonomie en accordant une aide complémentaire forfaitaire de 500 € par dossier.

Le dispositif PIG a été signé en 2019 pour une durée de 4 ans. Dans le cadre de ce dispositif la CCPU avait pour objectif initial de permettre l'accompagnement de 50 dossiers sur la thématique de rénovation énergétique et de 12 dossiers sur la problématique autonomie.

Ces objectifs ont été modifiés dernièrement (novembre 2019) pour réaffecter des moyens sur le volet autonomie en doublant le nombre de dossiers prévus initialement au détriment de l'enveloppe affectée initialement aux aides à la rénovation énergétique.

Au vu des dossiers notifiés, une proposition de modification des objectifs de la CCPU a été formulée par SOLIHA et le Département :

Thématique	Objectif initial	Objectif suite 1ère révision	Notifié au 24 juin 2021	Nouvelle proposition de révision
Économie d'énergie	50	16	13	25
Autonomie	12	24	17	24
Total	62	40	30	49

Contrairement à la première modification validée par la CCPU, cette décision se traduirait par une augmentation de la participation de la CCPU à hauteur de 3060€ soit globalement 32 020€ (340€ x 9 dossiers) au lieu de 28 960€ sur la globalité de l'opération.

Suite au débat, cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

5/ Gestion des déchets /lancement de l'étude d'aide à la décision :

M. LABOURE invite Mme ROUX à présenter cette question.

Avenant aux marchés de collecte :

Mme ROUX rappelle que les marchés de collecte des déchets (5 lots) lancés en groupement de commande avec la CCVAI en 2018, arrivent à échéance au 31 mars 2022.

Ce marché a été conclu pour une durée globale de 4 ans (2 ans fermes avec possibilité de renouveler deux fois une année).

Pour mémoire, le prestataire du lot n°4 -collecte des emballages- n'ayant pas souhaité reconduire le marché au terme de la tranche ferme, une consultation avait dû être relancée et un nouveau marché a été signé pour deux ans fermes à compter du 1er avril 2020.

Dans un premier temps, il était envisagé de relancer les marchés en groupement de commandes avec CCVAI à la rentrée 2021 pour disposer des prestataires au 1er avril 2022.

Néanmoins, la CCPU et la CCVAI envisagent désormais de prolonger les marchés en cours au vu des éléments suivants :

1/ Le contexte réglementaire : La Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV-17/08/2015) et la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC – 10/02/2021) imposent aux collectivités de mettre en œuvre des solutions de gestion de proximité et/ou des collectes séparées des biodéchets au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte règlementaire, la mise en place du tri à la source des biodéchets, va impliquer une évolution de service de gestion des déchets ménagers (impact organisationnel, technique, et financier...)

Afin d'optimiser les coûts et en raison des similitudes que présentent la CCVAI et la CCPU (territoires ruraux), il est proposé de mener une étude en groupement de commande avec la CCVAI.

Des délais de réalisation prévisionnels de cette étude sont de 10 mois à 1 an.

2/ Renouvellement des marchés de traitement : le SEEDR a reporté le lancement de sa consultation liée au projet d'installation de traitement multi-filières des ordures ménagères et des encombrants en raison de l'attente de la sortie du décret et de l'arrêté ministériel.

En outre le SEEDR a également engagé le renouvellement des marchés de traitement qui impactent directement les conditions des marchés de collecte.

Dès lors, il paraît plus cohérent de connaître l'ensemble des filières de traitement pour passer les nouveaux marchés.

3/ Le contexte sanitaire : En raison de la pandémie, les collectivités ont priorisé leurs actions sur le maintien du service (déchèterie, collecte...). La situation n'a pas permis aux collectivités d'avancer suffisamment sur cette réflexion.

4/ Une proposition conforme aux dispositions du code de la commande publique : La prolongation du marché est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que la modification envisagée n'est pas substantielle (hypothèse du 5° de l'article L.2194-1 et 5° de l'article L.3135-1 du code). En effet, il n'introduit aucune prestation nouvelle, ne modifie pas la nature des prestations ni l'objet du contrat et ne change pas l'équilibre économique du contrat.

Dans ces conditions, il est proposé, de prolonger la durée des marchés de collecte, par avenant, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31/03/2023, pour un démarrage des prestations du nouveau marché au 01/04/2023.

Suite au vote, cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Lancement de l'étude d'aide à la décision :

Mme ROUX rappelle que la CCPU et la CCVAI envisagent d'établir une convention de groupement de commande pour lancer une consultation pour une étude d'aide à la décision à la gestion des déchets.

Cette étude vise principalement à répondre aux dispositions de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV- 17/08/2015) qui fixe pour objectif la diminution de 50% des déchets non dangereux non inertes mis en décharge à compter de 2025 par rapport à 2010 et une généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2025. (La Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC – 10/02/2021) a avancé cette obligation au 31 décembre 2023).

Cette étude devra permettre à la CCPU d'opérer des choix dans la mise en œuvre des solutions de gestion de proximité et/ou des collectes séparées des biodéchets (apport volontaire, porte à porte...) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux.

Au niveau des modalités, il est proposé que la CCPU assure la coordination du groupement de commande pour la consultation.

Il est bien précisé que chaque membre du groupement notifiera et signera son marché et s'assurera de la bonne exécution.

Il sera également nécessaire de désigner deux élus de la CCPU comme membres de la commission Ad'hoc. Le Président de la CCPU présidera la commission.

La convention de groupement de commande prendra fin à la signature et notification du marché pour chaque communauté de communes.

Pour cette étude préalable, une subvention peut être sollicitée auprès de l'ADEME, à hauteur de 70%, plafonnée à 70 000€. Chaque collectivité déposera sa demande de financement.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil Communautaire. M. LABOURE, M. ESPINASSE, et M. PEURIERE sont désignés pour participer à la commission adhoc qui procédera au choix du prestataire.

En marge de ces questions, Mme ROUX expose à l'assemblée les résultats de la caractérisation à l'appui du rapport du SEEDR.

6/ Contrat Territorial du bassin versant de l'Aix / convention financière :

Lors des derniers échanges concernant cette opération, la CCVAI avait proposé de réaliser les travaux prévus en 2019 et 2020 à l'été 2021 pour un coût global prévisionnel de 36 859€.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention pour permettre à la CCVAI d'intervenir sur le territoire de la CCPU.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

7/ Extension de la maison médicale de Crémeaux / Signature d'un avenant avec l'entreprise DELAIRE :

M. LABOURE explique que suite à la découverte d'une canalisation d'assainissement lors des travaux de terrassement, ordre a été donné à l'entreprise DELAIRE de faire les travaux pour le déplacement de ce réseau.

La CCPU et la commune de Crémeaux ont convenu de se partager le coût des travaux correspondants, soit 4 965€ HT.

Dans le même temps, il est nécessaire de prendre en considération une moins-value correspondant à l'installation de chantier pour un montant de 1 560€ HT.

Il est proposé de signer un avenant avec l'entreprise DELAIRE correspondant à ces modifications.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

8 / Modification du tableau des effectifs :

M. LABOURE rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à deux modifications au tableau des effectifs :

-Suite au départ en retraite de Mme PONCET, réduire l'amplitude horaire du poste d'agent d'entretien de 9h à 6h. (Avis favorable de la CTI) ;

-comme évoqué lors du Conseil du mois de mars, suite à la mobilité de M. PRAS, suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un poste d'adjoint technique (Avis favorable de la CTI) et procéder à la nomination de M. GIRAUD pour assurer le gardiennage de la déchèterie.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

9 / Modification du RIFSEEP :

M. LABOURE rappelle que par délibération en date du 13 Décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il est nécessaire d'envisager des ajustements en raison notamment d'une modification du tableau des effectifs.

A cet effet, il est proposé de :

-prévoir l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour la catégorie des techniciens territoriaux qui ne figurent pas dans la délibération initiale adoptée par la Communauté de Communes.

- modifier les montants plafonds IFSE et CIA affectés aux adjoints administratifs, cette catégorie comprenant désormais 3 agents contre deux précédemment.

-modifier les bénéficiaires potentiels du RIFSEEP pour prendre en considération l'intégration de nouveaux agents.

Modification n°1 : Attribution du RIFSEEP pour la catégorie des techniciens territoriaux :

L'arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps des techniciens territoriaux en date du 7 novembre 2017 :

Groupe	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE	Plafond annuel Maximum CIA	Montant global proposé
B1	Direction générale, Directeur de structure...	7 000€	1 050€	8 050€

B2	Adjoint au responsable de la structure responsable d'un service, gestionnaire expert...	6 500€	975€	7 475€
B3	Assistant de direction, gestionnaire de service, encadrement de proximité ...	3 500€	525€	4 025€

Modification n°2 : Ajustement des montants plafonds IFSE et CIA affectés aux adjoints administratifs :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE	Plafond annuel Maximum CIA	Montant global proposé
C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	9000 € (3 000€ x 3)	1 350 € (450€ x3)	10 350€ (3 450€ x3)
C2	Agent opérationnel, agent d'accueil,	3000 €	450 €	3 450€

Modification N°3 : Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Suite au débat, ces propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

10/ Association des bibliothèques / demande de soutien dans le cadre de la semaine bleue :

M. LABOURE invite Mme PRAS à présenter cette question.

L'association des bibliothèques sollicite une subvention d'un montant de 500€ dans le cadre de l'organisation d'un spectacle intergénérationnel dans le cadre de la « semaine bleue ».

Cette manifestation se déroulerait le 8 octobre prochain, 3 représentations auraient lieu dont 2 dans les écoles de Saint Just en Chevalet et une à destination des RAPE (St Just en Chevalet, Noirétable), de l'EHPAD et de la MARPA.

Le coût du spectacle est évalué à 1100€. La participation du Département s'élève 350€ et la sollicitation auprès de la CCPU s'élève à hauteur de 500€.

Suite au débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder une aide financière d'un montant de 500€.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.